



CARRIÈRES
SOUS - POISSY

Accusé de réception en préfecture
078-217801232-20220817-DEC2022-118-AU
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022

Direction Sports, de la Culture, de la Vie associative et de l'Évènementiel
Service des Affaires Culturelles

DÉCISION DU MAIRE n° DEC2022-118 Abroge et remplace la décision du maire n° DEC2022-115

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 portant délégation de compétences au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services de l'association Trois heures trente, domiciliée au 5 Villa de la Faisanderie, 75116 Paris, afin de proposer des ateliers Break dance du mercredi 17 août 2022 au dimanche 21 août 2022 et un spectacle le 21 août 2022 à 18h, dans le cadre de l'opération Village Vacances, au complexe sportif Bretagne.

Article 1 : DECIDE de signer un contrat avec l'association Trois heures trente, domiciliée au 5 Villa de la Faisanderie, 75116 Paris, afin de proposer des ateliers Break dance du mercredi 17 août 2022 au dimanche 21 août 2022 et un spectacle le 21 août 2022 à 18h, dans le cadre de l'opération Village Vacances, au complexe sportif Bretagne.

Le coût de la prestation totale s'élève à 3275 euros TTC.

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

La présente décision sera communiquée au plus prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 17/08/2022



LE MAIRE


Eddie Aït

Publiée le 18 août 2022